

Direction des jurys de l'enseignement secondaire

Rue Adolphe Lavallée 1

1080 Bruxelles

<http://www.enseignement.be/jurys>

jurys@cfwb.be

02/690.85.86

Les Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

Informations générales

CESS

••• Table des matières •••

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)	3
••• <i>Pour qui ?</i>	3
••• <i>Quels sont les différents titres que vous pouvez obtenir ?</i>	3
••• <i>Comment ça se passe ?</i>	3
••• <i>Quand s'inscrire ?</i>	3
••• <i>Sur quoi porte l'évaluation ?</i>	4
••• <i>Comment préparer les examens ?</i>	5
••• <i>Différence entre matière et examen</i>	5
••• <i>Quelles matières présenter ?</i>	5
••• <i>Que se passe-t-il en cas d'absence à un examen ?</i>	9
••• <i>Est-il possible de bénéficier d'aménagements raisonnables ?</i>	9
••• <i>Quelles sont les conditions pour réussir ?</i>	9

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

●●● Pour qui ?


Deux conditions d'admission :

- Tout candidat âgé d'au moins 16 ans au moment de son inscription.
- ou
- Tout candidat titulaire du CE2D (Certificat d'études du 2^e degré de l'enseignement secondaire).

●●● Quels sont les différents titres que vous pouvez obtenir ?

Vous avez la possibilité d'obtenir le Certificat d'enseignement secondaire supérieur

- d'enseignement général (CESS G) ;
- d'enseignement technique et artistique de transition (CESS TTR) ;
- d'enseignement technique et artistique de qualification (CESS TQ) ;
- de l'enseignement professionnel (CESS P).

 Les jurys ne délivrent pas d'accès à la profession ni de Certificat de qualification.

●●● Comment ça se passe ?

Avant de vous inscrire aux jurys...	Après votre inscription...
<ul style="list-style-type: none"> • Vous choisissez une orientation d'étude (G, TTR, TQ, P) ; • Vous vous préparez aux examens ; • Vous participez à une séance d'information relative au CESS ; • Vous vous inscrivez aux examens du titre que vous souhaitez obtenir durant la période d'inscription. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous recevez la confirmation de votre inscription par courrier ou par email ; • Vous consultez régulièrement le site afin d'y trouver les dates des examens et les éventuelles consignes s'y rapportant ; • Vous vous présentez aux examens auxquels vous vous êtes inscrit muni de votre pièce d'identité.

●●● Quand s'inscrire ?

Les jurys organisent deux cycles d'examens par année scolaire. Ces deux cycles sont indépendants l'un de l'autre. En cas d'ajournement, la réinscription aux épreuves n'est donc pas automatique.

Un appel à candidats est publié chaque année, précisant les périodes d'inscription aux épreuves pour chacun de ces cycles. Il est téléchargeable sur le site <http://www.enseignement.be/jurys>.

 Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des délais d'inscription prévus.

Organisation des cycles	
1^{er} cycle août à janvier	2^e cycle février à juillet
Résultats et remise des diplômes au plus tard le 31 janvier	Résultats et remise des diplômes au plus tard le 31 juillet

●●● Sur quoi porte l'évaluation ?

L'évaluation porte sur les matières du 3^e degré de l'enseignement secondaire de plein exercice. Vous serez donc à la fois interrogé sur les matières de 5^e et de 6^e secondaire (sauf pour le CESS P - voir p.7).

Les questions d'examens porteront sur les programmes d'études dispensés dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

Les programmes de référence des matières de la formation commune sont téléchargeables à partir de la page dédiée au jury concerné.

Les programmes de référence des Options de Base Groupées (OBG), à choisir pour l'obtention du CESS TTR, TQ ou P, sont téléchargeables sur le site <https://www.w-b-e.be/ressources/ressources-pedagogiques/programmes/>.



Une fois arrivé sur cette page, vous cliquez sur « Enseignement Ordinaire ». Vous choisissez ensuite dans les menus déroulants : niveau d'enseignement « secondaire », la forme d'enseignement que vous souhaitez présenter (G, TTR, TQ ou P) puis « 3^{ème} degré ». Enfin, vous indiquez l'intitulé de l'OBG que vous souhaitez présenter afin d'en obtenir le programme.

Exemple :

Rechercher un programme de cours de l'enseignement ordinaire

Intitulé du programme ou mot-clé


Référence

Niveau d'enseignement

Forme

Degré

Chocolatier	182/2003/249	Secondaire	Professionnel	 182-2003-249
Boulangier-pâtissier/boulangère-pâtissière				

 La Direction des Jurys de l'enseignement secondaire n'organise pas les options pour lesquelles il n'existe pas de programme de la FWB.

••• Comment préparer les examens ?

Les jurys ne dispensent aucune formation pour la préparation des examens et ne fournissent aucun cours. Ils organisent des examens et certifient sur base des résultats obtenus.

Le candidat aux jurys doit assimiler par lui-même les apprentissages requis. Il doit être prêt à présenter ses examens au moment de son inscription car le délai entre l'inscription et le premier examen est trop court pour permettre une préparation suffisante.

Il est à noter que les services éducatifs du Ministère de la Communauté française organisent un enseignement par correspondance en vue de la préparation aux examens. Ce **service ne propose pas un accompagnement pour l'ensemble des matières de chaque jury**. Il appartient au candidat de veiller à l'adéquation de la formation avec le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les candidats intéressés peuvent obtenir tous les renseignements utiles au moyen des coordonnées suivantes : E-learning (Enseignement à Distance - EAD), site internet : www.elearning.cfwb.be .

••• Différence entre matière et examen

Une matière est parfois évaluée à partir de **plusieurs examens** (ex : Langue moderne = un examen écrit et un examen oral).

→ Pour être dispensé d'une matière, vous devez obtenir une moyenne de 50 % pour l'ensemble des examens relatifs à cette matière.

→ Si vous êtes absent à l'un des examens relatif à une matière, la moyenne ne pourra être calculée et la dispense ne sera pas accordée dans cette matière.

→ Aucune dispense partielle ne sera accordée.

••• Quelles matières présenter ?

Hormis pour les OBG, les tableaux ci-après reprennent, par titre, les matières à présenter. Le nombre d'heures entre parenthèse représente le volume horaire/semaine de ces matières. Ce sont donc les programmes des matières qui se rapportent à ces volumes horaires qui doivent être maîtrisés.

CESS général et technique/artistique de transition

Les examens seront organisés pour les matières suivantes :

CESS général CESS G	CESS technique/artistique de transition CESS TTR
5 matières obligatoires + 1 matière au choix de 5 ^e et 6 ^e années	5 matières obligatoires + les matières de l'OBG de 5 ^e et 6 ^e années
<p style="text-align: center;">FORMATION COMMUNE 5 matières obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français (5h) • Mathématique (4h) • Sciences (3h) • Langue moderne I (néerlandais, anglais ou allemand) (4h) • Formation historique et géographique (3h) 	
<p style="text-align: center;">1 matière au choix</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sciences économiques (4h) ○ Sciences sociales (4h) ○ Langue moderne II ¹ (néerlandais, anglais ou allemand) (4h) ○ Latin (4h) 	<p>Les matières de la grille-horaire² de l'option de base groupée (OBG) de votre choix pour autant qu'elle soit organisable aux jurys</p> <p style="text-align: center;"><u>Notez que les OBG suivantes ne sont pas organisables aux jurys :</u></p> <p>Arts circassiens, arts du cirque, arts graphiques, arts-sciences, biotechnique, chimie industrielle, danse, éducation physique, électronique informatique, humanités artistiques : danse, humanités artistiques : musique, humanités artistiques : théâtre et arts de la parole, humanités artistiques : transdisciplinaire, sciences agronomiques, sciences paramédicales, sciences sociales et éducatives, scientifique industrielle : construction et travaux publics, sport-études.</p> <p style="text-align: center;">Cette liste est continuellement mise à jour</p>

¹ La LM II doit être différente de la LM I

² Les grilles-horaires des OBG organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles sont disponibles [ici](#)

CESS technique/artistique de qualification et professionnel

Suite à l'application du Décret du 27.10.2016, la liste des orientations d'études organisées par les jurys (CESS qualification et professionnel) a été fixée par le Gouvernement de la Communauté française.

Les examens seront organisés pour les matières suivantes :

<p>CESS technique/artistique de qualification CESS TQ</p>
<p>5 matières obligatoires + les matières de l'OBG de 5^e et 6^e années</p>
<p>FORMATION COMMUNE 5 matières obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français (4h) • Mathématique (2h) • Formation scientifique (2h) • Langue moderne I (néerlandais, anglais ou allemand) (2h) • ou Langue moderne I (néerlandais, anglais ou allemand) (4h) uniquement pour : <ul style="list-style-type: none"> - <i>agent d'accueil et tourisme</i> (dans le cas où vous auriez une dérogation* pour présenter cette OBG) - <i>technicien commercial</i> (dans le cas où vous auriez une dérogation* pour présenter cette OBG) - <i>technicien de bureau</i> (dans le cas où vous auriez une dérogation* pour présenter cette OBG) - <i>technicien en comptabilité</i> (dans le cas où vous auriez une dérogation* pour présenter cette OBG) • Formation historique et géographique (2h)
<p>Les matières théoriques et pratiques² de l'option de base groupée (OBG) de votre choix*</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dessinateur/trice en construction ○ Électricien/ne automaticien/ne ○ Hôtelier/ère-restaurateur/trice ○ Mécanicien/ne automaticien/ne ○ Technicien/ne des industries du bois ○ Technicien/ne du froid ○ Technicien/ne en construction et travaux publics ○ Technicien/ne en équipements thermiques ○ Technicien/ne en usinage <p>* Pour toute inscription dans une autre option que celles précisées ci-dessus, veuillez-vous référer aux possibilités de dérogation et à la procédure expliquée dans le document des démarches administratives publié sur notre site internet.</p>
<p><u>Notez que les OBG suivantes ne sont pas organisables aux jurys :</u></p> <p>Technicien(ne) de l'automobile ; Technicien(ne) en industrie graphique ; Art et structure de l'habitat ; Techniques sociales ; Aspirant(e) en nursing ; Optique; Gestionnaire de cuisine de collectivités ; Technicien(ne) en textile technique ; Aide-soignant(e)</p> <p>Cette liste est continuellement mise à jour</p>

CESS professionnel

CESS P

3 matières obligatoires (ou 4 selon l'option) de 7^e année
+ les matières de l'OBG de 5^e et 6^e années

FORMATION COMMUNE

3 ou 4 matières obligatoires en fonction de l'OBG choisie

- Français (4h)
 - Formation scientifique (2h)
 - Formation sociale et économique (2h)
 - Mathématique (2h) **uniquement** pour :
 - assistant/e de maintenance PC-réseaux
 - électricien/ne installateur/trice en résidentiel
 - électricien/ne installateur/trice industriel
 - mécanicien/ne d'entretien
 - métallier/ère-soudeur/euse
 - *mécanicien/ne d'entretien automobile* (dans le cas où vous auriez une dérogation* pour présenter cette OBG)
 - Langue moderne I (néerlandais, anglais ou allemand) (2h) **uniquement** pour :
 - restaurateur/trice
 - *vendeur/euse* (dans le cas où vous auriez une dérogation pour présenter cette OBG)
- ou** Langue moderne I (néerlandais, anglais ou allemand) (4h) **uniquement** pour :
- *auxiliaire administratif/ve et d'accueil* (dans le cas où vous auriez une dérogation* pour présenter cette OBG)

Les **matières** théoriques et pratiques² de l'option de base groupée (OBG) de votre choix

- Assistant/e de maintenance PC-réseaux
- Boucher/ère-Charcutier/ère
- Boulanger/ère-pâtissier/ère
- Carreleur/euse
- Couvreur/euse-Etancheur/euse
- Cuisinier/ère de collectivité
- Ébéniste
- Électricien/ne installateur/trice en résidentiel
- Électricien/ne installateur/trice industriel/le
- Mécanicien/ne d'entretien
- Menuisier/ère
- Métallier/ère-soudeur/euse
- Monteur/euse en sanitaire et chauffage
- Ouvrier/ère qualifié/e en construction - gros œuvre
- Peintre
- Plafonneur/euse
- Restaurateur/trice
- Tapissier/ère-garnisseur/euse

* Pour toute inscription dans une autre option que celles précisées ci-dessus, veuillez-vous référer aux possibilités de dérogation et à la procédure expliquée dans le document des démarches administratives publié sur notre site internet.

Notez que les OBG suivantes ne sont **pas** organisables aux jurys :

Electroménager et matériel de bureau ; Mécanicien(ne) pour matériel de parcs, jardins et espaces verts ; Mécanicien(ne) en cycles ; Puériculture ; Peintre-décorateur(trice) ; Puériculteur(trice)

Cette liste est continuellement mise à jour

••• Que se passe-t-il en cas d'absence à un examen ?

L'absence à une ou plusieurs épreuves entraîne l'ajournement automatique du candidat. En effet, pour des raisons organisationnelles, les épreuves des jurys ne sont pas réorganisables lors d'un même cycle et ce, même en cas de maladie du candidat ou de circonstances exceptionnelles. Dans ce sens, fournir un certificat médical pour justifier une absence n'aura aucun impact.

Le candidat concerné pourra, par contre, poursuivre le cycle d'examens auquel il est inscrit sans qu'il y ait de conséquences, sauf précision contraire dans les consignes d'épreuves (ex : si le candidat est absent à l'épreuve écrite de Français, il n'est pas convoqué à l'épreuve orale de la matière).

Si vous ne souhaitez pas poursuivre votre session d'épreuves, veuillez prévenir la Direction des jurys de l'enseignement secondaire à l'adresse jurys@cfwb.be ou lors d'une permanence téléphonique afin que vos épreuves ne soient pas organisées en vain.

••• Est-il possible de bénéficier d'aménagements raisonnables ?

Oui. Dans la mesure du possible, les épreuves pourront être adaptées selon vos besoins spécifiques. Pour cela, votre demande devra être introduite **au plus tard le dernier jour de la période d'inscription aux épreuves** selon la procédure expliquée dans les démarches administratives complémentaires.

••• Quelles sont les conditions pour réussir ?

Vous avez obtenu au moins 50 % dans chacune des matières	→	Vous obtenez le diplôme
Vous ne participez pas à tous les examens	OU	Vous êtes ajourné et vous n'obtenez donc pas le diplôme
Vous participez à tous les examens mais vous avez moins de 50 % de moyenne générale	→	Les jurys vous dispensent de représenter les matières pour lesquelles vous avez obtenu au moins 50 %
OU Vous participez à tous les examens mais vous avez moins de 40 % dans plusieurs matières		↓ Vous pouvez vous réinscrire pour une session suivante
Vous participez à tous les examens et vous avez au moins 50 % de moyenne générale et vous avez entre 40 et 50 % dans une ou plusieurs matières	OU	Votre cas sera analysé en délibération par les jurys
OU Vous participez à tous les examens et vous avez 60 % ou plus de moyenne et vous avez une note inférieure à 40 % dans 1 matière	→	↓ Si vous n'avez pas obtenu le diplôme, les jurys vous dispensent de représenter les matières pour lesquelles vous avez obtenu au moins 50 %